



Toronto, le 15 septembre 2015.

Dr Christiane Martel  
Présidente, Société québécoise des médecins en soins palliatifs

Cher docteur Martel,

Le conseil d'administration de la Société canadienne des médecins en soins palliatifs a pris connaissance avec inquiétude des commentaires récents émis par différents intervenants au Québec, commentaires dirigés envers les professionnels oeuvrant en soins palliatifs qui ont réaffirmé leur intention d'exercer leur droit à l'objection de conscience tel que reconnu dans le texte de la Loi sur les soins de fin de vie adopté en juin 2014.

Nous soutenons fermement le droit des médecins à l'exercice de l'objection de conscience et sommes convaincus que la responsabilité d'administrer l'aide médicale à mourir ne fait pas partie du champs clinique des soins palliatifs.

En ce sens, nous tenons à vous informer que la résolution DM5-63 élaborée par la SCMSP a été unanimement adoptée en août 2015 par le Conseil général de l'Association médicale canadienne. En voici le texte : 'L'Association médicale canadienne reconnaît que l'aide à mourir selon la définition de la Cour suprême du Canada se distingue des soins palliatifs. (DM 5-63)'

Laissez-nous savoir, le cas échéant, comment nous pourrions soutenir vos efforts.

respectueusement

Dr. Susan MacDonald  
Présidente, Société canadienne des médecins en soins palliatifs

cc. Dr. Bernard Lapointe